



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

DÉLÉGATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DES BORDEREAUX DE TITRES ET DE MANDATS

À Monsieur Franck PACOUD
Directeur Général des Services

II – 2026 – 082

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L. 2122-21 et D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, 10 et 11 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Tableau des effectifs du personnel communal ;

VU l'arrêté n° 2022-1117 du 15 novembre 2022 portant détachement de Monsieur Franck PACOUD sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire de la Ville de Saint-Claude en date du 27 mars 2026 ;

VU l'arrêté n° 2026-074 du 30 Mars 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Franck PACOUD ;

CONSIDERANT la nécessité, dans le souci de la continuité budgétaire et comptable de l'administration, de donner également délégation de signature électronique à Monsieur Franck PACOUD ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Franck PACOUD, Directeur Général des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2, avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 2 : Conformément à l'article D.1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées.

De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 3 : Cette délégation est valable, sauf abrogation ou modification, jusqu'au terme du mandat municipal en cours.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au représentant de la Trésorerie,
- et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Outre les recours gracieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans les deux mois à compter de la date de sa publication, notamment par www.telerecours.fr.

Saint-Claude le 31 Mars 2026

Le Maire,
Frédéric PONCET



Transmission au contrôle de légalité le : 31 MARS 2026
Notifié à Monsieur Franck PACOUD le : 31 MARS 2026
Signature :

A handwritten signature is present below the transmission information.